

**CHEMINEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE LA CTR
DE YAOUNDÉ POUR LES VOL
VFR, VFR/C ET VFR SPÉCIAUX**

I - MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES

VFR normal = VH 8000 M VV 450 M

VFR Spécial = VH 1500 M

Hélicoptères = VH 800 M VV 300 M

II - POINTS DECOMPTE-RENDU

Code	Epellation	Situation géographique	Coordonnées	Rad. VOR	Dist. NM
C	CHARLY	Collège MIMETBA	03°43'28"N 011°33'23"E	266°	1,0
E	ECHO	Ville de AWEA	03°54'29"N 011°54'14"E	062°	23,5
E1	ECHO UNITE	Ville de MFOU	03°43'25"N 0101°38'31"E	091°	5,1
N	NOVEMBER	Ville d'OBALA	04°09'55"N 011°32'23"E	358°	26,2
N1	NOVEMBRE UNITE	SOA	03°58'10"N 011°35'20"E	008°	14,7
S	SIERRA	Ville de MBALMAØ	03°31'23"N 011°30'06"E	195°	12,5
S1	SIERRA UNITE	Ville de BIKOK	03°37'32"N 011°26'54"E	227°	8,8
V	VICTOR	PRISON	03°50'03"N 011°33'09"E	358°	6,5
W	WHISKY	Village de MBANKOMO	03°47'24"N 011°25'41"E	296°	8,6

III - PROCÉDURES D'ARRIVÉE

3.1 Entrée dans la zone de contrôle.

Provenance E par les points E et E1

Provenance S par les points S, S1 et C

Provenance N par les points N, N1, V et C

Provenance W par les points W et C

Le cheminement direct S-NSIMALEN ou V-NSIMALEN peut se faire sur autorisation du Contrôleur.

- Le respect des itinéraires définis ci-dessus ainsi que le compte-rendu radio au passage des points significatifs sont obligatoires, sauf instructions contraires du contrôle.
- Au passage des points significatifs, les avions recevront les instructions pour poursuivre leur vol dans le circuit d'aérodrome et atterrir
- Pour les aéronefs à destination de Yaoundé-Ville, le transfert de responsabilité et de communication se fera sur instruction du contrôle au point approprié.

3.2 Altitude de vol

- L'altitude d'entrée dans la CTR est fixée à 1000FT/QFE.
- Le survol des points V, C et E1 se fera à 700FT/QFE.